

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1262 rendant provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1939,

n° 1262

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 décembre 1938

Numéro JO  
n° 505 du 31/12/1938

Date du numéro  
31 décembre 1938

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'article 70 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le budget du service local pour l'exercice 1939, arrêté en recettes et en dépenses, dans la séance du Conseil d'administration du 21 novembre 1938,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— Est rendu provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1959 tel qu'il a été arrêté dans la séance du Conseil d'administration du 21 novembre 195\$, en recettes et en dépenses à la somme de quarante-six millions Six cent cinquante-quatre mille francs (46.654.000 francs). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, notifié au trésorier-payeur et publié au Journal officiel de la colonie,

**Hubert Deschamps.**